

## NOTTIA HISTORICA ALTERA

Gallice adornata

*(Histoire littéraire de la France, tom. V, pag. 544.)*

HINC MAR, celui de tous les prélats de son temps qui fit le plus grand personnage dans l'Église de France, naquit dans les premières années du ix<sup>e</sup> siècle, et, ce semble, en 806, sans qu'on ait encore pu découvrir le lieu de sa naissance (a). Il était Français de nation, issu d'une ancienne noblesse, et se trouvait parent de Bernard II, comte de Toulouse, et de Bertrand, comte de Tardenois. Il avait une sœur établie dans le Boulonnois, laquelle fut mère d'Hincmar, depuis évêque de Laon. C'est tout ce que l'on sait des parents de notre archevêque.

(b) Dès son enfance il fut mis au monastère de Saint-Denis, près de Paris, pour y être instruit dans la piété et les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin, qu'il honora toujours depuis comme son maître. Cette abbaye étant alors tombée dans le relâchement, le jeune Hincmar n'y prit d'abord que l'habit de chanoine. Il en fut tiré au bout de quelque temps pour la beauté de son esprit et la grandeur de sa naissance, et placé à la cour de l'empereur Louis le Débonnaire. Ce prince lui donna part à son amitié; mais Hincmar ne s'en servit que pour porter l'empereur à rétablir à Saint-Denis la discipline monastique. Le dessin en fut formé au concile de Paris, en 829, et exécuté peu de temps après.

(c) Hincmar se reforma le premier. Il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la règle, et demeura longtemps en cet état, sans espérance ni désir d'épiscopat ou d'autre prélature. Hilduin, son abbé, étant tombé dans la disgrâce de l'empereur, et ayant été en conséquence rélégué en Saxe l'an 830, Hincmar le suivit en son exil, avec la permission de son évêque et la bénédiction de ses frères. Il fit encore quelque chose de plus en sa faveur. Il employa si efficacement son crédit auprès de ce prince et des seigneurs de la cour, que, dès l'année suivante, il obtint le rappel d'Hilduin et la restitution de deux de ses abbayes. Dans la suite, lorsque le pape Grégoire IV vint en France pour appuyer le parti de Lothaire contre l'empereur Louis, Hilduin tenta d'engager Hincmar dans le même parti, mais ce fut en vain. Il demeura paisible dans son monastère, jusqu'à ce que ce même prince le rappelât à sa cour, à quoi il se rendit par obéissance. Après la mort de l'empereur, comme il paraît, Hincmar retourna encore à Saint-Denis, et y fut chargé de l'office de trésorier ou garde des reliques.

(d) Charles le Chauve voulut ensuite l'avoir à son service; et pour se l'attacher davantage, il lui donna les monastères de Notre-Dame et de Saint-Germain à Compiègne, avec celui de Saint-Germer de Flaix. Il y ajouta aussi une terre qu'Hincmar céda à l'infirmerie de Saint-Denis, lorsqu'il eut été fait archevêque (e). Une de ses principales fonctions à la suite

(a) Flod., l. III, c. 1, 25, p. 547, 586.

(b) *Ibid.*, c. 1, p. 547, 548; Conc. t. VIII, p. 1912.

(c) Mab. An., l. xxx, n. 27; Bal., Capit. t. I, p. 676; D Flod. *id.*, p. 548; Conc. *ib.*, p. 1912, 1913; Astr., an. 830; Theg., c. 16.

(d) Flod. *ib.*, c. 1, 18, p. 548, 568; Mab. *ib.* l. xxxi. 1; n. 15.

(e) Conc. *ib.*, p. 1913.

(f) T. VII, p. 1805.

(g) P. 1811, 1812; Flod. *ib.*, c. 1, 5, p. 547, 550;

A de la cour était de servir les évêques dans leurs assemblées (f). En 844, il assista à celle qui se tint à Verneuil au mois de décembre. S'il n'était pas encore revêtu du sacerdoce (g), il l'était au moins l'année suivante au mois d'avril, qu'il se trouva en cette qualité au concile de Beauvais, composé des évêques des deux provinces, Reims et Sens. Il y avait dix ans que la première était sans métropolitain, depuis la déposition d'Ebbon, en 835. Les évêques, convaincus de la nécessité de lui en donner un, prirent les précautions convenables en pareil cas; et Hincmar fut élu par le clergé et le peuple de Reims pour remplir ce siège. Son élection, faite du consentement de sa communauté et avec l'agrément du roi Charles, fut applaudie des évêques de la province, et consentie par l'archevêque de Sens, l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, ses supérieurs. Hincmar en conséquence fut ordonné le troisième jour de mai de la même année par Rothade, évêque de Soissons.

B (h) Dès le mois de juin suivant il assista au concile de Meaux, puis à celui de Paris du mois de février 847. En celui-ci fut confirmée son ordination, que l'empereur Lothaire avait voulu troubler en faisant rétablir Ebbon dans le siège de Reims. Dans la suite, il ne se tint presque aucun concile en deçà de la Loire, auquel Hincmar non-seulement ne se trouvât en personne, mais auquel il n'eût encore le plus de part, et dont il ne fût comme l'âme ou même le président. Il s'acquitt par là une très-grande autorité dans toute l'Église de France, auprès des princes régnants et à Rome même. Cette autorité, jointe à son profond savoir, surtout dans le droit canonique, le rendait l'arbitre de la plupart des affaires délicates et importantes.

Il était comme l'évêque de la cour, et se trouvait presque toujours à sa suite. Il ne s'y faisait point de cérémonie de conséquence qu'il n'y parût avec distinction (i). Ce fut lui qui fit à Verberie, en 856, la cérémonie du mariage de Judith, fille de Charles le Chauve, avec Edilulfe, roi des Saxons occidentaux, et celle du couronnement de cette princesse (j). Il occupa aussi, en 866, la première place au couronnement de la reine Hermentrude, qui se fit au concile de Soissons (k). Au bout de trois ans, il couronna pareillement à Metz Charles le Chauve, roi des États de Lothaire, son neveu; et, en 877, au mois de décembre, il fit à Compiègne le sacre de Louis le Bègue (l). A Coblenz où les princes régnants s'étaient assemblés, en 860, pour faire la paix entre eux, il fut à la tête des treize prélats qu'ils choisirent, avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment qu'ils devaient signer mutuellement, et les articles que leurs sujets devaient observer.

(m) Charles le Chauve avait beaucoup d'estime

Lab. Bib. nov. t. I, p. 359; Hinc. t. II, pag. 272, 273, 303.

(h) Conc. *ib.*, p. 1813; t. VIII, p. 38, 39; Flod. *ib.*, c. 2, p. 548.

(i) Baluz. *ib.*, t. II, p. 310; Bert., an. 856.

(j) Conc. t. VIII, p. 832, 836.

(k) Bal. *ib.* p. 302, 306.

(l) *Ibid.*, p. 137.

(m) Flod. *ib.*, c. 17, 18, 26, p. 567, 585, 586; Baluz. *ib.*, p. 68.

pour notre prélat, et tira de grands avantages de ses services. Aussi n'entreprenait-il rien d'important soit dans les affaires ecclésiastiques, soit dans ses entreprises purement temporelles, qu'il ne le consultât ou par lettre ou de vive voix. Connaissant son zèle pour le bon ordre, il en fit un de ses envoyés ou commissaires pour tenir la main à l'exécution de ses ordonnances. Ce prince toutefois ne lui donna sa confiance que jusqu'à un certain point, c'est-à-dire lorsqu'il était assuré qu'il n'avait aucun intérêt à le tromper (a). L'affaire de Vulfade lui avait fait voir qu'Hincmar n'était pas esclave de sa parole. Charles d'ailleurs n'ignorait pas que l'empereur Lothaire, avec qui il fut presque toujours en différend, quoique son frère, comptait sur le dévouement de notre prélat. Tout cela, joint au soupçon qu'Hincmar avait favorisé l'invasion que fit en France Louis, roi de Germanie, porta Charles le Chauve à exiger de lui en particulier, au concile de Pontion, un nouveau serment de fidélité. Hincmar le prêta ; mais son amour propre en eut beaucoup à souffrir, comme il paraît par un de ses écrits à ce sujet. Charles ne fit pas néanmoins de le nommer le premier entre ses exécuteurs testamentaires, lorsqu'en 877, il partit pour son dernier voyage d'Italie.

Cinq papes qui gouvernèrent l'Eglise de Rome pendant l'épiscopat d'Hincmar, lui donnèrent tous en différentes occasions des marques de la haute estime qu'ils avaient pour son mérite (b). Léon IV lui accorda l'usage du pallium, avec le privilège singulier de le porter tous les jours. Ce fut en considération de son savoir et de sa piété que ce pontife lui accorda cette grâce, qu'aucun autre archevêque n'avait encore jamais reçue (c). Un autre Pape en fit depuis une espèce de crime à notre prélat, qui s'en justifia en l'assurant qu'il n'en avait usé que deux fois dans l'année, à Pâques et à Noël. A sa prière Benoît III, charmé de son zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique, confirma les actes du second concile de Soissons, ce qui était important pour Hincmar. Il est vrai que ce pape en le faisant déclarer que ce n'était qu'au cas que les faits fussent tels qu'on les lui avait annoncés ; condition qui eut depuis de fâcheuses suites pour l'archevêque de Reims. Nicolas 1<sup>er</sup>, celui de tous les papes qui eut plus de liaisons avec Hincmar, et qui le connaissait mieux, faisait à la vérité beaucoup de cas de son érudition et de ses autres grands talents, mais il ne le flattait point dans les occasions, et personne n'a relevé avec plus de force ce qu'il y avait de répréhensible dans la conduite de ce prélat. Adrien II et Jean VIII furent deux de ses plus grands admirateurs, et eurent toujours pour lui une estime et une amitié qui ne leur permettaient pas de lui rien refuser.

Quatre fameux événements arrivés dans l'Eglise de France au temps d'Hincmar, et auxquels il eut la part principale, concoururent particulièrement à faire connaître son esprit, son génie, son adresse, son habileté. Le premier est la grande affaire de Gothescalc. Notre prélat, ayant trop facilement épousé les fâcheux préjugés de Raban, archevêque de Mayence, contre ce moine infortuné, mit tout en œuvre pour le contraindre à renoncer à ses premiers sentiments. Oubliant, selon la belle remarque de S. Remi de Lyon (d), que la vérité se persuade et ne se commande pas, il le fit traiter d'une manière horrible. Après quoi il l'enferma dans les prisons d'Hautvilliers, où il le laissa mourir sans aucun secours spirituel.

On ne répétera pas ici tout ce qui se passa pendant

(a) Conc. *ib.*, p. 811, p. 31, 32 ; t. IX, p. 291-294 ; Hinc. *ib.*, p. 834-837 ; Bal. *ib.*, p. 264, n. 12.

(b) Flod. x., c. 18. p. 552. 2.

(c) Conc. tom VIII et IX *passim*.

(d) Rem. de tribus ep., c. 25, p. 680. Bert., an. 849.

A la captivité de ce pauvre prisonnier, qui fut d'environ vingt ans. Seulement on dira qu'Hincmar ayant épuisé toute son industrie et les premières forces de sa plume, et se sentant trop faible pour soutenir seul le poids de cette dispute, mendia des secours étrangers. Raban qui l'y avait engagé, ainsi qu'on l'a dit, refusa de lui en prêter. Saint Prudence de Troyes, à qui il eut recours, bien loin d'appuyer ses sentiments, se crut au contraire obligé de le combattre, craignant qu'on n'enveloppât la doctrine de saint Augustin, dans ce qu'Hincmar et ses partisans donnaient pour des erreurs. Loup, abbé de Ferrières (ep. 129), à qui il semble que notre archevêque s'adressa aussi, lui répondit de manière à le convaincre qu'il ne pensait point autrement sur les matières en question que Gothescalc même. Pardule de Laon, le diacre Amalaire et Jean Scot Erigène furent plus complaisants, et se firent un mérite de venir à son appui. Mais leurs efforts furent bientôt renversés tant par ce qu'y opposèrent saint Prudence et Flore, diacre de Lyon, que par les écrits de Loup et de Ratramne, moine de Corbie.

Hincmar s'adressa encore à Amolon, archevêque de Lyon, qui condamna à la vérité les erreurs qu'on lui exposait, mais qui eut soin de joindre à sa réponse un écrit dont notre prélat ne pouvait être content, puisqu'il se trouvait conforme à la doctrine de Gothescalc (e). C'est apparemment ce qui l'empêcha de se prévaloir de l'autorité d'Amolon dans son grand ouvrage sur la prédestination, où il cite d'autres écrivains qui ne lui sont pas si favorables en apparence. Il ne se rebuta pas cependant, et tenta une seconde fois d'attirer cet archevêque à son parti. Mais ce fut en vain ; et cette seconde démarche eut une suite encore plus fatale pour sa cause que n'avait eu la première. Elle fit effectivement naître à Remi, successeur d'Amolon, l'occasion de réfuter avec avantage l'écrit d'Hincmar, et ceux de ses associés (f). Les conciles de Valence et de Langres ne tardèrent pas à se déclarer contre la même doctrine, et à confirmer par leurs canons ce que ces grands théologiens avaient établi dans leurs doctes ouvrages, conformément à l'Ecriture et aux écrits des Pères de l'Eglise (g). Le pape Nicolas de son côté en fit autant, ou du moins il passa pour constant dans l'esprit d'Hincmar même et d'un de ses plus zélés panégyristes que ce pontife avait approuvé les sentiments de ses adversaires (h). De sorte que cette fameuse dispute fit voir à tous ceux qui voulurent ouvrir les yeux que notre prélat, quoique très-habile d'ailleurs, n'entendait point les matières théologiques. Il ne fut pas plus heureux à vouloir interdire l'usage de chanter la strophe : *Te trina Deitas*.

On était encore dans la plus grande chaleur de la dispute sur la prédestination, lorsqu'il survint à Hincmar une autre affaire qui l'intrigua beaucoup et lui attira de grands sujets de chagrin (i). Il crut devoir déposer et déposa réellement au second concile de Soissons, en 853, Vulfade et les autres clercs ordonnés par Ebbon son prédécesseur. Ceux-ci en ayant appelé au Saint-Siège, et le roi Charles le Chauve les protégeant en considération de Vulfade, leur cause fut examinée de nouveau en un autre concile de Soissons qui se tint en 866, et auquel Hincmar se trouva. Ce prélat y employa tout ce qu'il avait de sagacité pour empêcher qu'on n'infirât sa première sentence. Néanmoins le concile renvoya la décision de la cause au pape Nicolas, qui prononça en faveur des clercs. Hincmar n'en fut pas quitte pour cette contradiction. Le Pontife romain, ayant examiné les

(e) Flod. *ib.*, p. 570, 2 ; Agob., t. II, app., p. 149-171, 179-186.

(f) Rem. *ib.* pr.

(g) Conc. *ib.*, pag. 134-139, 690-691.

(h) Hinc. *ib.*, p. 292 ; Bert. an. 859.

(i) Flod. *ib.*, c. 11, p. 553 ; Conc. *ibid.* *passim*.

pièces du procès, crut avoir découvert qu'il y avait employé toutes sortes de ruses et d'artifices. Il lui en fit des reproches sanglants, qui tendent à nous représenter Hincmar comme un caméléon ou un Prothée qui feignait toutes sortes de caractères selon ses vues et ses intérêts. Charles le Chauve ne fut guère plus content de la conduite que tint dans cette affaire l'archevêque de Reims. De même, les prélats qui composaient le concile de Soissons en 866, furent si scandalisés de ce que contenait le quatrième mémoire qu'il y présenta sur le même sujet, qu'il n'en purent soutenir la lecture jusqu'au bout.

La manière dont Hincmar se conduisit dans l'affaire de Rothade, évêque de Soissons, son propre ordonnateur, ne lui fut pas non plus fort honorable, quoiqu'en dise l'Annaliste de Saint-Bertin, son panégyriste (a). Rothade ayant puni, suivant les canons, un de ses prêtres convaincu d'un crime capital, Hincmar, indisposé depuis longtemps contre Rothade, le priva de la communion épiscopale sous prétexte de désobéissance aux règles de l'Eglise, parce qu'il refusait de rétablir ce prêtre, dont le métropolitain avait pris la défense. Ceci se passa en 861, au concile de Soissons. Le concile, à l'instigation d'Hincmar, confirma la sentence, et Rothade en appela au Saint-Siège. Mais l'archevêque de Reims, ayant trouvé moyen de l'empêcher d'aller à Rome, le fit déposer de l'épiscopat, et renfermer dans un monastère. Cependant le pape Nicolas, instruit de cette injustice, leva les obstacles qui retenaient Rothade et le fit venir à Rome; enfin, après avoir vainement pressé Hincmar de comparaître, il rétablit l'infortuné prélat dans sa première dignité.

(b) Hincmar, suivant l'opinion de quelques écrivains, abusa en cette occasion du crédit qu'il avait auprès du roi Charles le Chauve, et n'en fit pas un meilleur usage lors de la grande affaire d'Hincmar de Laon, son neveu, dans laquelle notre archevêque fut bien éloigné de faire prévaloir la miséricorde sur la rigueur. Il y fit paraître au contraire beaucoup de dureté et d'autres passions, qui ne convenaient ni à un métropolitain ni à un oncle. Les sentiments de la nature et l'honneur de l'épiscopat réclameront toujours contre la conduite qu'il garda en cette occasion. Il ne fit pas, il est vrai, crever les yeux à son neveu, comme quelques-uns l'en ont accusé; mais il n'y a pas lieu à douter que, s'il avait voulu employer le crédit qu'il avait auprès du roi pour adoucir l'esprit de ce prince, il eût épargné à cet autre infortuné prélat un châtement aussi inhumain.

(c) Tant de chagrins, tant de traverses qu'il rencontra dans l'épiscopat, lui faisaient quelquefois regretter la paix et la tranquillité dont il jouissait autrefois dans son cloître. Il regardait comme une punition de ses péchés, pour parler d'après lui, de ce que le câble de l'ancre qui le tenait peut-être trop négligemment attaché à ce port salutaire, s'étant rompu, il s'était vu jeté au milieu des tempêtes d'une mer orageuse, sous le spécieux prétexte de sauver les autres. D'un autre côté, la multiplicité des besoins de l'Eglise et de l'Etat, et l'embarras des affaires séculières, auxquelles il ne pouvait se refuser, le faisaient gémir de se voir si souvent éloigné de son propre troupeau. Il avouait alors que, s'il avait bien connu les peines et les dangers inséparables de l'épiscopat, il se fût bien donné de garde de l'accepter.

Il faut pourtant lui rendre la justice que, malgré

(a) Bert. an 861, 863 Conc. *ib.*, p. 736, 761, 775, 785, 791.

(b) Mab. An. I. xxxviii, n. 62.

(c) Conc. *ib.*, p. 1913, 1917.

(d) Flod. *ib.*, c. 23, p. 580, 2; Bal. *ib.*, p. 1241.

(e) Flod. l. I, c. 21; l. III, c. 9; Mab., An. l. xxxiii, n. 24; l. xxxiv, n. 42.

(f) Flod. l. III, c. 5, p. 550, 1.

A toutes ces grandes distractions, il ne négligea point le bien spirituel et temporel de son Eglise. On verra par l'énumération de ses écrits le soin qu'il eut de bien instruire le clergé et le peuple de son diocèse (d). Il n'eut pas moins d'attention à maintenir les droits de son siège, à conserver les terres et les domaines que lui avaient laissés ses prédécesseurs, et à revendiquer ceux qui avaient été ou pillés ou aliénés.

Il étendit ses soins bienfaisants jusque sur le monastère de Saint-Remi, dont il fut abbé, quoique archevêque de Reims (e). Après en avoir augmenté l'église, il y fit construire, en 852, une voûte magnifique d'un ouvrage admirable, et y transféra le corps du saint patron avec une pompeuse cérémonie. Il voulut encore marquer sa dévotion et son respect pour le saint par des vers de sa façon dont il orna le lieu et les draps de soie dans lesquels fut enveloppé ce précieux trésor.

(f) Au bout de dix ans, ayant achevé le beau vaisseau de son église cathédrale qu'Ebbon son prédécesseur avait commencé, il l'embellit magnifiquement, et en fit ensuite la dédicace, à laquelle se trouva le roi Charles le Chauve avec grand nombre de prélats. Rien, ce semble, n'échappait à la sollicitude d'Hincmar. Il n'eut garde de négliger d'entretenir les études dans son clergé, lui qui faisait un exercice continu de sa plume, et qui lui donnait par là l'exemple de la culture des lettres (g). On avait ouvert précédemment deux écoles, l'une pour les chanoines de la cathédrale, l'autre pour les autres clercs du diocèse. Hincmar eut soin de les soutenir, et veilla pareillement à ce que l'ignorance ne pénétrât point à Saint-Remi. C'est dans cette vue qu'il donna à ce monastère et à son église cathédrale plusieurs livres sur lesquelles il voulut qu'on inscrivît son nom (h). Outre ceux qu'il composait tous les jours, il avait beaucoup de soin de recueillir ceux des anciens. Il portait même ce soin jusqu'à amasser les apocryphes comme les autres. Mais ce qui surprend extrêmement, c'est d'apprendre qu'un prélat occupé de tant d'affaires importantes pût encore trouver du loisir pour copier lui-même les écrits des autres (i).

Cette foule d'occupations non-seulement nous fait comprendre combien cet archevêque était laborieux, elle sert encore à nous faire connaître qu'elle était sa piété (j). Car, malgré tous les divers embarras qu'elles lui causaient, il ne laissait pas de penser sérieusement à la mort. Dès les dernières années du pontificat de Nicolas I, il la regardait comme prochaine, et se sentait dès lors des infirmités de la vieillesse. Il vécut néanmoins encore plus de quinze ans depuis.

D Après avoir présidé au concile qu'il assembla à Fismes au commencement d'avril 881, il passa assez tranquillement le reste de l'année (k). Mais dans le cours de l'année suivante, les Normands continuant leurs ravages aux environs de la Champagne, et la ville de Reims étant encore alors dénuée de murs de défense, ce sage prélat crut devoir pourvoir à la sûreté du corps de saint Remi pour le soustraire à la fureur de ces barbares. Il prit donc avec lui ce précieux dépôt, et se réfugia au delà de la Marne, dans la ville d'Épernay. Là, sentant au bout de quelque temps son dernier jour approcher, il voulut avant de mourir donner encore quelques marques de son zèle pour l'Eglise, en écrivant aux évêques

(g) Mab. *ib.*, l. xxxviii, n. 62.

(h) Flod. *ib.*, c. 5, 21, 23, p. 550, 572, 579; Lup., ep. 76; Hinc., Inst. reg., p. 201.

(i) Flod. *ib.* c. 23, 25, p. 580. 1; 583, 2; Conc. *ib.*, p. 1917.

(j) Conc. t. IX, p. 337.

(k) Flod. *ib.*, c. 30, p. 592. 2; Mab. *ib.*

ses collègues pour les exhorter à fuir la simonie, à s'appliquer à l'étude des canons et à l'instruction des peuples confiés à leurs soins. Telles sont les dispositions dans lesquelles mourut ce grand archevêque, le plus illustre et le plus savant des successeurs de l'apôtre des Français. Son corps fut aussitôt reporté à Reims et enterré derrière le tombeau de saint Remi, avec l'épithaphe suivante, qu'il avait eu soin de faire graver de son vivant sur une plaque de cuivre qui se voit encore à gauche du grand autel. Le jour de sa mort est diversement marqué dans les anciens nécrologues : dans les uns au vingt-unième de décembre, dans les autres au vingt-troisième du même mois. Différence au reste qui ne vient apparemment que du jour précis qu'il mourut à Epernay, et du jour qu'il fut inhumé à Saint-Remi. Pour ce qui est de l'année, elle est marquée, avec le temps de son épiscopat, dans l'addition qui a été faite à son épithaphe.

#### EPITAPHE.

Nomine non merito, præsul Hincmarus, ab antro,  
Te, Lector, tituli, quæso, memento mei.  
Quem grege pastorem proprio Dionysius olim  
Rhemorum populis, ut petiere dedit.  
Quisque humilis magnæ Rhemensis regmina plebis  
Rexi pro modulo, hic modo verme voror.  
Ergo animæ requiem nunc, et cum carne resumpta,  
(a) Mabill. *ibid.*

A Gaudia plena mihi hæc quoque posce simul.  
Christe, tui clemens famuli miserere fidelis :  
Sis pia cultori, sancta Maria, tuo.  
Dulcis Remigii sibimet devotio prosit,  
Qua te dilexit pectore, et ore, manu.  
Quare hic suppeliis supplex sua membra locari,  
Ut bene complacuit : denique sic obtit.

Anno Dominicæ Incarnationis 882, episcopatus autem sui 37, mense 7 et die quarta.

(a) Ceux qui se sont plus appliqués à étudier l'histoire de ce docte prélat conviennent qu'il était irréprochable en ses mœurs, et qu'il s'était fait une très-grande réputation ; mais ils avouent aussi qu'elle ne fut pas sans tache. Il n'y eut presque point en son temps de prélats d'un certain mérite en France avec lesquels il ne fût en commerce de lettres. Il était même comme l'oracle de la plupart, et consulté de toutes sortes d'endroits, par les princes, les princesses, les grands seigneurs, les abbés et autres personnes de distinction. Outre les liaisons qu'il avait avec les papes (b), il en contracta aussi avec les gens de lettres des pays étrangers, comme Anastase, bibliothécaire de l'Eglise Romaine, de sorte que, depuis les premiers siècles de l'Eglise, il a paru en France peu d'évêques plus célèbres qu'Hincmar. Il garda jusqu'à la mort l'abstinence de la chair, qu'il avait vouée en professant la règle de Saint-Benoît.

(b) Flod. *ib.*, c. 21, 33 ; Hinc. t. II, p. 824.

## NOTITIA BIBLIOGRAPHICA

(Ex eadem Hist. Litt.)

### § I. — Scripta Hincmari quæ supersunt.

On a vu par le détail abrégé de l'histoire d'Hincmar que ce prélat a beaucoup écrit. Mais malheureusement les siècles qui l'ont suivi n'ont point été soigneux de nous conserver toutes les productions de sa plume. Nous allons faire d'abord l'énumération de celles qui nous restent, en commençant par le recueil qu'en a publié le savant P. Sirmond. Nous y joindrons ensuite celles qui ont été découvertes depuis ; nous donnerons enfin une notice de celles qui sont perdues, et dont on nous a conservé quelque connaissance. Nous souhaiterions pouvoir suivre ici l'ordre chronologique : mais le dernier éditeur ne l'a pas suivi lui-même, parce que la chose lui a paru impossible. Cela n'empêchera pas néanmoins, que nous ne soyons attentifs à attacher à chaque ouvrage sa véritable époque autant que nous pourrons la découvrir.

1<sup>o</sup> A la tête de l'édition que nous mettons sous les yeux est placée l'épître dédicatoire d'un ouvrage qui est perdu. Nous reviendrons à cette pièce dans la suite, et nous commençons le catalogue des écrits d'Hincmar par son grand traité sur la prédestination, par lequel commence proprement le recueil publié par le P. Sirmond. Il est intitulé : *Dernière dissertation sur la prédestination de Dieu et le libre arbitre*, et divisé en trente-huit chapitres, la plupart fort prolixes, sans y comprendre l'épître dédicatoire qui y sert de préface et l'épilogue qui contient six grands chapitres. On lui fait porter pour titre *Dernière dissertation* ou *dernier traité*, parce qu'il avait été précédé d'autres écrits sur le même sujet. Le P. Sirmond n'en compte qu'un autre ; mais on verra par la suite que l'auteur en composa au moins trois ou quatre sur ces matières, sans parler des simples lettres à diverses personnes.

Hincmar l'entreprit après le mois de juin de l'année 859 et l'exécuta à mesure qu'il put dérober quelques heures de son temps à ses autres occupa-

C tions : *furatis horulis a diversis occupationum distensionibus*. Expression qui suppose qu'il fut un temps considérable à le finir. Il l'avait au moins achevé en 863, puisqu'il l'envoya alors à Rome au pape Nicolas, par Odon, évêque de Beauvais, qui y faisait un voyage pour d'autres affaires. A la tête est une préface presque entièrement employée à rapporter des pièces étrangères : le Sermon de Flore, diacre de Lyon ; le second canon avec les cinq suivants du concile de Valence ; quelques sentences des Pères tirées de l'écrit de Lyon, qu'Hincmar place entre le sixième et le septième canon ; le huitième du concile de Langres, et un autre tiré d'ailleurs ; les quatre fameux articles de Quiercy ; enfin la lettre de S. Prudence à l'assemblée de Sens. L'auteur dédie son ouvrage au roi Charles le Chauve, et s'y propose deux objets principaux : l'un de montrer que Gothescalc a renouvelé l'hérésie prétendue des Prédestinatens, l'autre de soutenir les quatre fameux articles de Quiercy contre la censure qu'en avaient faite les Pères du III<sup>e</sup> concile de Valence. Il s'arrête particulièrement à ce second objet ; et l'examen des six à sept premiers canons de ce concile fait le corps de l'ouvrage. Hincmar montre par là que le premier écrit qu'il avait publié quelques années auparavant sur la prédestination, et dans lequel il avait déjà attaqué ces mêmes canons, avait été jugé faible et insuffisant pour prouver ce qu'il prétendait. Celui dont il est ici question n'a pas plus de force. L'auteur y fait paraître plus d'érudition que de jugement et de justesse d'esprit, et il n'y a proprement réussi qu'à montrer qu'il n'était pas théologien.

L'érudition même dont il fait parade est sans choix et sans critique. Il y prend Hilaird, qui était un laïque, et dont il cite une lettre à saint Augustin, pour saint Hilaire, évêque d'Arles. Il suppose que le concile de cette même ville, où le prêtre Lucide se rétracta fut tenu par ordre du pape saint Célestin,